

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 40

Date de parution : 28 juillet 2009

SOMMAIRE DU N° SPECIAL 40 DU 28/07/09

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° EA-09-555 DU 23/06/09 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181.....3

ARRETE N° EA-09-556 DU 23/06/09 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112 IMPULSION
ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° EA-09-555 DU 23/06/09 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;
- VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués,
- VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- VU l'arrêté n° 09-84 du 3 avril 2009 du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan Loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,
- VU l'arrêté n° 09-135 du 11 mai 2009 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M.

Philippe ESTINGOY directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité ;

VU le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du programme d'interventions territoriales de l'État,

VU le courrier de M. le directeur départemental de l'Équipement, en date du 13 septembre 2006 concernant l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer,

SUR proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

-M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,

-M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, adjoint au directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

à l'effet de :

-Recevoir les crédits pour le « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

- Sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3 – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,

-M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, adjoint au directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 dont le montant sera inférieur à 133 000 €.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° EA-09-080 du 23 janvier 2009.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionale du Centre.

Fait Saint-Etienne, le 23 juin 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Signé

Philippe ESTINGOY

**ARRETE N° EA-09-556 DU 23/06/09 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DU BOP 112
IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Le Préfet de la Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;
- VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;
- VU le décret 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués,

- VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2009
 - VU l'arrêté n° 09-105 du 3 avril 2009 du Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Perre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « plan loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
 - VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,
 - VU l'arrêté n° 09-134 du 11 mai 2009 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, à M. Philippe ESTINGOY directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, au titre du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112,
 - VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité ;
 - VU le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du programme d'interventions territoriales de l'Etat,
 - VU le courrier de M. le directeur départemental de l'Equipement, en date du 13 septembre 2006 concernant l'opération de réhabilitation du Gouffre d'Enfer,
- SUR proposition de M. le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation permanente est donnée à :

-M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

-M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, adjoint au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

à l'effet de :

-Recevoir les crédits pour le « plan loire grandeur nature » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

- Sur les titres III, V et VI

ARTICLE 2 – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises à l'avis de M. le Préfet préalablement à l'engagement.

ARTICLE 3 – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis de M. le Préfet interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 4 – Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de M. le Préfet.

ARTICLE 5 - Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

-M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, adjoint au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire, directeur de cabinet,

- M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts,

pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » du BOP 112 dont le montant sera inférieur à 133 000 €.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence de M. le Préfet, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 23 juin 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Signé

Philippe ESTINGOY